

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015075BS0102

Réunion du Bureau Syndical du 16 mars 2015

Date de convocation : 5 mars 2015
Date d'affichage : 17 mars 2015

OBJET : Recours en défense : Tribunal Administratif de Poitiers n°1500513-3 - ERDF contre SDEG 16 - Annulation du titre exécutoire n°1542 du 22 décembre 2014 d'un montant de 1 459 104,01 € relatif au solde de la redevance de concession R2 pour l'année 2013

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Le 20 février 2015, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (dossier n°1500513-3 joint à la convocation) demandant l'annulation du titre n°1542 du 22 décembre 2014 émis par le SDEG 16 à son encontre en vue du paiement, par ERDF, du solde de la redevance de concession R2 pour l'année 2013.
- La somme contestée par ERDF est de 1 459 104,01 €.

Propose :

- En application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 lui donnant délégation, que le Bureau Syndical autorise le Président :

- à défendre les intérêts du SDEG 16 et à le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant les dossiers cités en objet, devant les juridictions administratives (Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat),
- à représenter le SDEG 16 dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant ce dossier,
- à utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (19 voix pour, 0 abstention) :

- Approuve l'ensemble des propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 :

- à défendre les intérêts du SDEG 16 et à le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant les dossiers cités en objet, devant les juridictions administratives (Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat),
- à représenter le SDEG 16 dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant ce dossier,
- à utiliser les services d'avocats.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.